

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

**Séance publique du JEUDI 22 MARS 2018 à 18h00**      Date de convocation : 15 MARS 2018

<b>Délibération</b>
<b>N°C2018_42</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>79</b>
<b>Votants :</b>	<b>72</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>72</b>
Pour :	71
Contre :	1
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PY**

**PRESENTS :** Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Eric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

**EXCUSES :** Jean-Marie ORRIT, Jean-Marc PEREA

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** Didier CODORNIU (à partir de la délibération N°C2018\_85), Marie-Christine DELRIEU (à partir de la délibération N°C2018\_85), Serge FUSTER, (jusqu'à la délibération N°C2018\_55), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2018\_43), Louis LABATUT (à partir de la délibération N°C2018\_85), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018\_55), Caroline OLIVAS-GUISSET, (à partir de la délibération N°C2018\_83), Gaëlle PAVAN (jusqu'à la délibération N°C2018\_43), Gérard SCHIVARDI (à partir de la délibération N°C2018\_83), Magali VERGNES (jusqu'à la délibération N°C2018\_45)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Yamina ABED, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Robert DEJEAN, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Sandrine MONTAGNE, Jean-Luc RIVEL, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO,

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** Serge FUSTER, (à partir de la délibération N°C2018\_56), Marie-Noëlle GARBAY (à partir de la délibération N°C2018\_44), Michel JAMMES, (jusqu'à la délibération N°C2018\_45), Caroline OLIVAS-GUISSET, (jusqu'à la délibération N°C2018\_82), Eric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2018\_45), Céline SORIANO (à partir de la délibération N°C2018\_77)

**Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires**

**OBJET : Budget Régie Pompes Funèbres : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion. (Ces dispositions ont été reprises par l'article L.5211-36 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

## N°C2018\_42 (2)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion. (Ces dispositions ont été reprises par l'article L.5211-36 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestée par le comptable, des balances visées et des restes à réaliser, il est proposé de procéder aux opérations de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 suivantes :

Fonctionnement	
Résultat reporté 2016	453 554.44 €
Résultat de l'exercice 2017	199 253.43 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	652 807.87 €
Résultat reporté de fonctionnement 2018 (002)	652 807.87 €
Investissement	
Résultat reporté 2016	123 178.43 €
Résultat de l'exercice 2017	26 973.34 €
Résultat de clôture d'investissement 2017 (001)	150 151.77 €
RAR en dépenses à reporter en 2018	67 690.00 €
RAR en recettes à reporter en 2018	0 €
Résultat cumulé d'investissement 2017	82 461.77 €
Montant à financer	0 €
Affectation en investissement 2018 (1068)	0 €

Décision de reprise anticipée des résultats :

- Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 652 807.87 €

## N°C2018\_42 (3)

Vu en Commission 1 du 27 février 2018,

### Par 71 voix pour et 1 voix contre, le Conseil décide :

- D'approuver ces propositions de reprises anticipées des résultats de l'exercice 2017 sur le budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Etats Trésorerie II-1 et 2 2017

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 30/3/2018  
et de sa publication  
le : 30/3/2018

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

